

UNDT/2018/107, Teo

Décisions du TANU ou du TCNU

Il est à la discréction de l'administration de réaffecter un membre du personnel à un poste différent au même niveau. Une telle réaffectation est légale si elle est raisonnable dans les circonstances particulières de chaque cas et si elle ne provoque aucun préjudice économique au membre du personnel. Les responsabilités doivent correspondre au niveau, la fonction doit être proportionnée à la compétence et aux compétences du membre du personnel et le membre du personnel doit avoir une expérience substantielle dans le domaine. Une organisation doit agir équitablement, honnêtement, à juste titre et de manière transparente envers un membre du personnel. Si une organisation propose à un membre du personnel un poste particulier dans un exercice d'après-match et que le membre du personnel accepte, il est raisonnable pour le membre du personnel de s'attendre à ce qu'elle soit placée sur ce poste particulier. Une demande d'indemnisation financière pour les opportunités professionnelles perdues doit être étayée par des preuves. Le témoignage d'un demandeur seul sans corroboration par des preuves indépendantes (experte ou autrement) affirmant que des préjudices non pécuniaires se sont produits n'est pas satisfaisant pour soutenir l'octroi de dommages-intérêts.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

(1) La mission du demandeur par OHCHR à une assistance temporaire générale après les termes d'un exercice d'après-match selon lequel le demandeur serait transféré latéralement d'un poste à Genève à un poste à budget régulier à New York. (2) L'échec de l'OHCH à attribuer des fonctions appropriées au demandeur proportionné à la position que le demandeur a accepté conformément à l'exercice après le match.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Des performances spécifiques ont été commandées.

Applicants/Appellants

Teo

Entité

HCDH

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2017/020

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

26 Oct 2018

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Perte de chance
Réaffectation ou transfert

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

Jugements Connexes

2017-UNAT-759

2014-UNAT-482

2016-UNAT-667

2017-UNAT-712

2018-UNAT-847